



Réunion de signature de l'accord Télétravail du 13 juillet 2021

Les 9 organisations syndicales de la fonction publique -dont Solidaires Fonction publique- ont unanimement signé le 13 juillet l'accord sur le Télétravail dans la fonction publique. Les organisations de Solidaires inscrites dans le champ de la fonction publique se sont en effet prononcées favorablement à la signature à la majorité qualifiée des deux tiers, le quorum étant atteint. Solidaires, ainsi que plusieurs autres organisations syndicales a souligné que les négociations relatives au protocole ont eu lieu dans un temps très contraint et que le délai de signature de l'accord (13 jours) était bien trop bref pour un plein respect de la démocratie interne aux organisations. La ministre a convenu que les processus interne de décision devaient être pris en compte. Nous lui rappellerons pour le prochain protocole en cours de discussion (PSC)...

Premier accord signé depuis l'ordonnance Négociations Collectives dans la fonction publique du 17 février 2021, il constitue un accord cadre, socle minimal qui s'applique dans les trois versants de la fonction publique s'est félicitée la ministre, et donne lieu dès maintenant à des négociations ouvertes au plan local par les employeurs publics des trois versants. Solidaires a insisté sur le fait que nous serons vigilants quant à la bonne application du principe de faveur affirmé dans l'ordonnance Négociations collectives.

Solidaires a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas pour nous de faire la promotion du Télétravail comme mode d'organisation mais d'apporter un socle de garanties aux agents dans ce cadre.

Les décrets FPE et FPH de mise en œuvre de l'indemnité pour frais de télétravail (plafond de 220 euros brut désocialisés sans période de carence) vont donc sortir pour application au 1^{er} septembre. Bémol quand même concernant la FPT : la mise en œuvre de cette indemnité de frais de télétravail est soumise au principe de libre administration des collectivités locales.

Second point positif de l'accord: le droit à déconnexion est affirmé. Il est à regretter cependant qu'aucune mesure contraignante ne soit prévue.

Ces deux points constituent néanmoins des avancées par rapport au décret du 11 février 2016 sur le télétravail dans la fonction publique et, **désormais, l'accord Télétravail du 13 juillet 2021 s'applique de plein droit.**